

**LE POSITIONNEMENT
EXTRA FINANCIER DES
FONDS PERIAL ASSET
MANAGEMENT**

Document commercial destiné exclusivement aux conseillers en gestion de patrimoine et aux clients particuliers. La rentabilité d'un investissement dans une SCPI dépend des dividendes potentiels qui vous seront versés et de l'évolution de la valeur de la part, le versement des dividendes potentiels n'est pas garanti et peut évoluer de manière aléatoire, à la hausse comme à la baisse, en fonction notamment des conditions de location des immeubles, du niveau de loyer et du taux de vacance ; le délai de retrait (vente) des parts dépend de l'existence de nouvelles souscriptions ; la SCPI ne garantit ni le rachat de vos parts ni la vente ni le prix de vente.

L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE SELON PAM



Pour PERIAL Asset Management, un investissement est durable s'il participe, via la réduction des impacts négatifs sur les plans environnementaux et/ou sociaux, à l'atteinte d'au minimum l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU à horizon 2030 et s'il s'inscrit dans l'une des thématiques de PERIAL Positive 2030, ou respecte les critères d'au moins un des six objectifs environnementaux de la taxinomie européenne.

La Société de Gestion n'investit que dans des actifs immobiliers ou au sous-jacent immobilier. Il n'est pas possible, pour cette typologie d'actifs, de démontrer le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRODUITS FINANCIERS

Produit Article 8

Produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, qui n'a pas pour objectif l'investissement durable, mais la rentabilité financière. Un fonds immobilier qui suivrait les consommations énergétiques de ses actifs, sans s'être fixé d'objectif en la matière, est un fonds dit article 8.

Produit Article 9

Produit qui a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne nuise à aucun autre objectif environnemental ou social (ce concept rejoint celui des Do No Significant Harm du règlement Taxinomie) et que l'entreprise qui investit suive des pratiques de bonne gouvernance. Les objectifs fixés en matière de performance extra-financière doivent caractériser la démarche première du fonds, devant les objectifs de rentabilité financière.

TABLEAU RÉCAPITULATIF



**Pf GRAND
PARIS**



PfO



PfO₂



**Pf HOSPITALITÉ
EUROPE**



**PERIAL
EURO
CARBONE**

Prise en compte
des principales
incidences négatives

Oui

Oui

Oui

Oui

Oui

Règlementation SFDR
(Sustainable Finance
Disclosure Regulation)

Produit art. 9
(SFDR)

Produit art. 8
sans objectif
d'investissement durable
(SFDR)

Produit art. 9
(SFDR)

Produit art. 8
sans objectif
d'investissement durable
(SFDR)

Produit art. 9
(SFDR)

Objectif d'alignement
Taxinomie

10 %

5 %

20 %

5 %

10 %

Objectif
d'investissement
durable

Amélioration du C2S
moyen du fonds à horizon
2030, et amélioration du
C2S des actifs pertinents*
d'au moins 30%.

-

Atteindre, à l'échelle
du fonds une trajectoire
1,5°C en ligne avec
l'Accord de Paris
jusqu'à 2030.

-

Stratégie **bas-carbone**
fondée sur une séquence
ERC Éviter Réduire
Compenser

Caractéristiques
environnementales
et/ou sociales

Performance ESG minimale
de l'actif à l'acquisition
30/100

Performance ESG minimale
de l'actif à
l'acquisition 27/100

Autres

Performance ESG minimale
de l'actif à l'acquisition
35/100

Performance ESG minimale
de l'actif à l'acquisition
40/100

Performance ESG minimale
de l'actif à l'acquisition
45/100

Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIALAM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie d'amélioration de la biodiversité locale.

À horizon 2030, l'objectif est **d'améliorer le C2S moyen du fonds et le C2S des actifs pertinents* d'au moins 30 %** et de mettre en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration de la résilience des actifs immobiliers face au changement climatique, intégrant un plan de travaux pour réduire la vulnérabilité des actifs immobiliers. Des jalons sont définis. L'amélioration du coefficient socio-écologique par surface (C2S) moyen est visée à l'échelle du fonds par rapport à 2021.

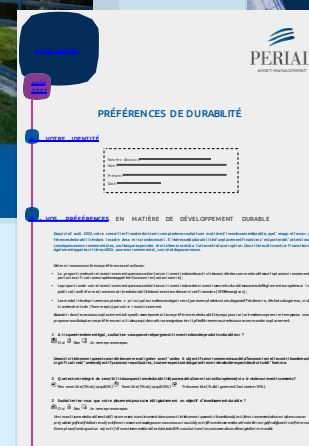
Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 10 %** du fonds.

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

* Actifs de plus de 1000 m² ayant une surface végétalisée non nulle et détenus hors copropriété.



Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIALAM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 8 (SFDR)

La SCPI définit un objectif de mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration de la résilience des actifs immobiliers face au changement climatique, intégrant un plan de travaux pour réduire la vulnérabilité des actifs immobiliers.

Pour chaque actif du portefeuille, la SCPI vise, au moment de l'acquisition, **une performance ESG minimale, caractérisée par un PERIAL ESG Score de 30/100**. Dans le cas où l'actif n'obtiendrait pas la note requise, un plan d'action est élaboré.

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 5 %** du fonds.

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.



Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIALAM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie originale de sobriété environnementale

Atteindre à l'échelle du fonds une trajectoire 1,5°C en ligne avec l'Accord de Paris jusqu'à 2030 (méthode CRREM).

La sobriété énergétique participe à l'atténuation du changement climatique : les bâtiments représentent 36% de la consommation d'énergie de l'Europe en 2020 et 39% des émissions de GES.

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 20 %** du fonds.

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.



PF HOSPITALITÉ EUROPE



Pf HOSPITALITÉ EUROPE

Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIALAM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 8 (SFDR)

Pour chaque actif du portefeuille, la SCPI vise, au moment de l'acquisition, **une performance ESG minimale, caractérisée par un PERIAL ESG Score de 27/100**. Dans le cas où l'actif n'obtiendrait pas la note requise, un plan d'action est élaboré.

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 5 %** du fonds.

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

FICHE ANNEXE

août 2022

PRÉFÉRENCES DE DURABILITÉ

A - VOTRE IDENTITÉ

Numéro d'associé : _____
 Nom : _____
 Prénom : _____
 Date : _____

B - VOS PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis le 2 août 2022, votre conseil d'administration a adopté les préférences de durabilité dans le cadre de sa stratégie d'investissement durable. Ces préférences ont été formalisées dans le Document d'Informations Clés (DIC) du Fonds. Elles sont également appelées « critères ESG » pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Détectez-vous des préférences de durabilité ?

- La proportion de votre investissement qui est classifiée en catégorie « bonne » par la classification européenne.
- La proportion de votre investissement qui est classifiée en catégorie « moyenne » par la classification européenne.
- Les modalités de prise en compte des « paiements des droits de l'homme, etc. » par votre investisseur.

A savoir : dans le cas où aucun placement n'est proposé, vous pouvez adapter vos préférences de durabilité.

Oui Non Je ne me prononce pas

Une activité économique est considérée comme significative à l'un des objectifs, sans autre précision.

2. Quel est votre degré de sensibilité aux activités économiques significatives ?

Peu sensible (0% et jusqu'à 5%) Sensible

3. Souhaiteriez-vous que votre placement soit aligné avec les objectifs de durabilité ?

Oui Non Je ne me prononce pas

Une activité économique est considérée comme significative à l'un des objectifs, sans autre précision. Exemple : un fonds ayant un objectif d'investissement durable.

Anexe extra-financière

La Commission Européenne, en vertu de son Pacte vert, renforce les obligations des acteurs financiers de divulguer des informations relatives à leur impact environnemental. Cette obligation est formalisée dans le Règlement (UE) 2019/1023 sur la Taxonomie d'Investissement Durable (TID) et le Règlement (UE) 2019/1024 sur la Taxonomie d'Investissement Durable (TID).

PF Hospitalité Europe

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Quel est votre degré de sensibilité aux activités économiques significatives ?

Peu sensible (0% et jusqu'à 5%) Sensible

3. Souhaiteriez-vous que votre placement soit aligné avec les objectifs de durabilité ?

Oui Non Je ne me prononce pas

Une activité économique est considérée comme significative à l'un des objectifs, sans autre précision. Exemple : un fonds ayant un objectif d'investissement durable.

LES OBJECTIFS DE DURABILITÉ

Les objectifs de durabilité sont des objectifs à long terme qui visent à améliorer la performance globale du Fonds. Ils sont définis dans le Document d'Informations Clés (DIC) du Fonds.

LES INDICATEURS DE DURABILITÉ

Les indicateurs de durabilité sont des indicateurs qui mesurent l'impact environnemental, social et de gouvernance du Fonds. Ils sont définis dans le Document d'Informations Clés (DIC) du Fonds.

LES ACTIVITÉS DURABLES

Les activités durables sont des activités qui contribuent à la réalisation des objectifs de durabilité du Fonds. Elles sont définies dans le Document d'Informations Clés (DIC) du Fonds.

PERIAL EURO CARBONE



Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIALAM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie bas carbone suivant une séquence ERC: Eviter, Réduire, Compenser.

Un engagement d'alignement avec la **taxinomie** : 10 % du fonds.

- La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :
- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

